##### NOTIFICATION D’ATTRIBUTION DU MARCHE – SOUMISSIONNAIRE RETENU + LETTRE DE COMMANDE SI PAS DE STANDSTILL

Bruxelles, le *(jour, mois, année)*

PAR FAX OU COURRIEL

ET ENVOI RECOMMANDE

Madame, Monsieur,

**Objet** : Procédure ouverte du *(date limite de dépôt des offres)*

Travaux de *(nature des travaux et adresse)*

Chantier n° *(numéro de chantier)*

Nous avons l’honneur de vous annoncer que la SLRB a approuvé notre décision de vous attribuer le marché sous rubrique.

Vous trouverez en annexe la décision motivée d’attribution.

*À ajouter si le délai de « standstill » s’applique (voyez le montant dans le tableau des seuils* [*ici*](https://slrb-bghm.brussels/fr/documents-techniques/generalites)*):*

Cependant, en application de l’article 11 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, un délai d’attente de quinze jours doit être respecté à dater du lendemain de l’envoi de la présente, avant de conclure le marché.

Pendant ce délai, une demande en suspension de l’exécution de la décision d’attribution peut être introduite devant les Cours et Tribunaux de Bruxelles, par toute personne qui s’estimerait lésée par cette décision.

Si aucune demande en suspension n’est introduite dans ce délai ou si une telle demande est rejetée, le marché pourra être conclu et une lettre de commande pourra vous être envoyée par courrier séparé.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous à ce sujet.

OU

*À ajouter si le délai de « standstill » ne s’applique PAS :*

Par la présente, nous vous passons commande pour les susdits travaux au prix de … € HTVA *(montant base de commande)*.

Ce montant doit être considéré comme forfaitaire. Il doit suffire au complet achèvement des ouvrages compris dans le dossier ayant servi de base à l’adjudication et suivant les conditions y définies.

***(x)*** *Dans le cas où la clause sociale flexible est invoquée :*

Conformément à l’annexe « *Clause sociale flexible* », les montants maximum suivants sont réservés comme sommes à justifier exigibles en cours de chantier *(coûts maximum calculés dans l’annexe)* *:*

* Clause de formation à hauteur de ………€ HTVA
* Clause d’insertion à hauteur de ……. € HTVA
* Clause de sous-traitance hauteur de ………€ HTVA

La date de commencement des travaux est fixée le *(jour, mois, année). (Elle doit en principe être fixée par rapport à la date de conclusion du marché : soit entre le 15ème et le 60ème jour de calendrier pour les travaux jusqu’à la classe 5 (1.810.000 €) ; soit entre le 30ème et le 75ème jour de calendrier pour les travaux à partir de la classe 6)*

Le délai d’exécution est mentionné dans les documents du marché.

Vous voudrez bien nous fournir les documents suivants dans un délai de 30 jours de calendrier à dater de la présente, sauf disposition contraire :

- La liste des éventuels **sous-traitants**, ainsi que leurs coordonnées, leurs représentants légaux, leurs références (n° de TVA, agréation, etc.), leur nationalité et le montant des travaux qui seront susceptibles de leur être confiés, conformément aux articles 12 à 15 de l’arrêté « exécution », tel que complété par le SLRB/MT 2017 (au moins 30 jours avant que le sous-traitant n’entame les travaux qui le concernent) ;

- Une copie des polices **d’assurance** dont question à l’article 24 de l’arrêté « exécution », tel que complété par le SLRB/MT 2017 ;

- La pièce justificative constatant le dépôt du **cautionnement** dont question aux articles 25 à 33 et 93, tels que complétés par le SLRB/MT 2017 (pour rappel, le cautionnement est fixé à 5 % du montant de commande mentionné ci-dessus, arrondi à la dizaine d’euros supérieure) ;

- Les **plans** de détails et d’exécution dont question à l’article 36 de l’arrêté « exécution », tel que complété par le SLRB/MT 2017 (ceux-ci peuvent être introduits jusqu’à 30 jours avant le début de l’exécution des travaux) ;

- **L’état des lieux** avant travaux (au plus tard 10 jours avant le commencement des travaux) et le **planning des travaux** ***(x)*** ainsi que le **planning des facturations** (avant le début de l’exécution) dont question à l’article 79 de l’arrêté « exécution », tel que complété par le SLRB/MT 2017 ;

- ***(x)*** *en cas de chantier en milieu habité (annexe 9 et 9bis) :* L’annexe 9bis : Fiche RGPD relative aux conditions générales de traitement de données complétée.

***(x)*** *en cas de recours à la clause sociale flexible*

|  |
| --- |
| Conformément à l’annexe 5 du cahier des charges, nous vous rappelons également que les documents suivants devront être fournis à la première réunion de chantier : * **Note explicative** de la mise en œuvre de la clause ;
* **Planning social indicatif**

 Nous vous conseillons également de prendre contact avec le référent clause sociale de la confédération de la construction. |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.

Annexe : Décision motivée d’attribution.

